

Délibération 2024-017

**Opérations Foncières – Convention de servitude avec ENEDIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mars 2024.

**Participants**

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. DARENGOSSE Ludovic  
M. MAUREL Cédric a donné pouvoir à M. ANTONY Maxime  
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à Mme GAYRAUD Isabelle  
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
M. SABATIER Robert a donné pouvoir à M. REGIS Daniel  
M. RICHARD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel  
Mme DELTORT Florence a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc  
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges

**Conseillers absents**

M. HAMDANI Aïli  
Mme LAVAL Carole  
M. ROUX Didier  
M. BRAGAGNOLO Patrice

**Secrétaire de séance**

M. Georges CHEVALLIER

Délibération 2024-017

### Exposé

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une convention de servitude de passage entre la Communauté de communes Val'Aïgo et ENEDIS concernant la parcelle ZR 90-78 sur la zone Pechnaouqué 3.

Il s'agit de créer l'alimentation électrique du bâtiment ESTIPHARM.

À titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup> de la convention, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 de la convention, au propriétaire et/ou l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 75 (soixante-quinze euros).

La convention est jointe en annexe.

### Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** la mise à disposition et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS ou des entreprises accréditées sur les parcelles dénommées supra ;
- **De mandater** Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS et sa publication avec faculté de subdéléguer.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

### Résultats du vote

Votants – 27 | Pour - 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,  
M. Georges CHEVALLIER

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le

**21 MARS 2024**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*